

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, TRIQUET.

Absents excusés :

Madame Sylvie GRARE procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE
Madame Gaëlle SORET procuration à Monsieur Jean-Marie BOULONGNE
Monsieur Christian HERMANN procuration à Madame Annick DUBURE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DEVIGNE désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

CESSION DE L'IMMEUBLE « MAISON DES ASSOCIATIONS »

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment communal situé 183 Route Nationale 62360 ISQUES abritait les associations. Une nouvelle maison des associations construite chemin Georges Ducrocq est mise à leur disposition.

L'immeuble a été évalué par France Domaine le 29 juin 2022 à 191 000 € à l'état libre. L'estimation concerne les parcelles cadastrées AE 23 (462 m2) et AE24 (480 m2).

Concernant le prix de vente, une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée par rapport à l'estimation de France Domaine.

Une offre d'intention d'achat à 219 000 € a été présentée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la cession de l'immeuble, 183 Route Nationale 62360 ISQUES sur la base d'un prix de vente de 219 000 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur à condition que l'usage du bâtiment soit majoritairement médical ou paramédical ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS (CAB) **MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le schéma partenarial de développement balnéaire.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dans le même esprit, envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural.

Afin de sécuriser, sur un plan juridique, les actions que la CAB a décidé d'entreprendre dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux schémas aux compétences statutaires.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) comme suit :

COMPÉTENCE FACULTATIVE – Environnement littoral et terrestre :

- Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie : schéma de petite randonnée ;
- Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ;
- Aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements ;
- **Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :**
 - **Du schéma partenarial de développement balnéaire ;**
 - **Du schéma partenarial de développement rural.**

Les statuts modifiés entreront en vigueur après notification de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais au Président de la CAB

Conformément aux articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT, la décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suivant délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022.

Adoption :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 20H15

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Louis DEVIGNE

Bertrand DUMAINE